

## COMPTE RENDU SYNTHESE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 04 novembre 2016





**Présents :** Guy Calvet, Christophe CALVO, Patrick DIVIEN, Serge Bismuth, Dominique Frigola, Carole Calvet, Nadège Marty, Eulalie Atle

**Absent avec procuration :** Louis-Dominique Auclair à Carole CALVET

**Absents :** Eric Bocquier.

**Secrétaire de séance :** Carole Calvet

### **ORDRE DU JOUR**

-  Décision modificative N° 2016-61: Virement du compte 2151 aux comptes 2315 et 2313.
-  Motion de soutien pour la commune de THUES entre VALLS – N° 2016-62
-  Approbation de l'adhésion de la commune de CARAMANY au Syndicat Intercommunal de Télévision. N° 2016-63
-  Attribution du logement communal au 2, Bis, Place de Centernach – N° 2016-64

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

*Approbation du Conseil Municipal du 07 octobre 2016 : Adopté à l'unanimité*

Délibération concernant une Décision modificative : Virement du compte 2151 aux comptes 2315 et 2313.

Monsieur le Maire explique les différents virements effectués :  
La somme de 1745.00 € a été prélevée sur le compte 2151 afin de régulariser le compte 2313 et de le créditer de la somme de 1207.00 € ainsi que le compte 2315 crédité de la somme de 538.00 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la décision modificative tel que présentée si dessus.

**Adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Délibération concernant la motion de soutien pour la commune de THUES entre VALLS

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise par la commune de THUES.

Motion de soutien pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences lices à la demande de la SNCF concernant le remboursement des travaux engagés suite aux éboulements de 2009.

Considérant :

Que des éboulements de terre et de rocher se sont produits le 7 novembre 2009 aux abords immédiats de la voie ferrée traversant la commune de Thuès-Entre-Valls, notamment en provenance de la parcelle cadastrée B ó l appartenant au domaine privé de la Commune,  
Que la Société Nationale des Chemins de Fer Français a engagé à l'encontre de la Commune une action en justice en vue d'obtenir un remboursement à hauteur de 69 171.57 6 correspondant au coût des travaux liés aux importantes dégradations du réseau ferroviaire consécutives à ces éboulements,

Que ces travaux n'ont pas totalement sécurisé la zone et que d'autres éboulements sont à craindre et que la responsabilité de la Commune pourrait être recherchée eu cas de nouveau sinistre,

Que ces travaux ont été engagés par la SNCF sans en informer la Commune et à ses frais Que la Commune ne dispose pas du budget nécessaire pour supporter seule le coût des travaux qu'impose le risque encouru et que les contribuables ne sauraient supporter seuls les frais susvisés.

Qu'une motion de soutien a été lancée et que plus de 750 signataires ont adopté cette pétition. Le Conseil Municipal vote la motion de soutien. Il demande que cette motion soit présentée pour soutien à l'AMF et aux Collectivités Territoriales. Dans ce contexte, la Commune de Thuès-Entre-Valls pourra mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures à prendre pour nos territoires de montagnes.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la motion de soutien pour la commune de THUES entre VALLS.

**Adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Délibération concernant l'approbation de l'adhésion de la commune de CARAMANY au Syndicat Intercommunal de Télévision

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat Intercommunal de Télévision de Lesquerde.

Objet : Adhesion de la Commune de Caramany.

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la commune de Caramany avait demandé son adhésion au SITV Lesquerde à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, le Conseil Syndical a accepté cette demande le 6 Juin 2016.

Pour entériner cette demande, les communes adhérentes doivent délibérer pour accepter l'adhésion de la Commune de Caramany.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Caramany au SITV de Lesquerde.

**Adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Délibération concernant l'attribution du logement communal : 2, Place de Centernach

Suite à la rénovation de l'appartement communal situé au : 2, Place de Centernach à SAINT-ARNAC, Monsieur le Maire présente l'unique candidature reçue en Mairie le 1<sup>er</sup> Octobre 2016 et propose d'établir un contrat de location joint à la présente délibération.

Le montant du loyer mensuel est déterminé à 300.00 € auxquels se rajoutent 10.00 € de charges.

Une caution du montant d'un loyer sera également exigée à l'entrée du locataire dans le logement.

**Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** à l'unanimité d'attribuer le logement communal : **2, Place de Centernach à SAINT-ARNAC, à Madame BRUGUES Julie épouse ROCHE à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2016.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la location de cet appartement.

**Adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Délibération pour le recrutement d'un agent coordonnateur.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en 2017 se déroulera le recensement des habitants de Saint-Arnac. La collecte se déroulera du 21 janvier au 18 Février 2017.

Le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples. Il sera nommé par arrêté municipal.

La commune devra s'entourer également d'un agent recenseur.

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'en compensation la commune recevra une dotation forfaitaire de recensement par habitant et par logement.

Monsieur le Maire propose par conséquent, de procéder tout d'abord à la désignation du coordonnateur communal.

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ **DESIGNE** Monsieur HOUCKE Yann en qualité de coordonnateur de l'enquête de recensement dans la commune qui sera nommée par arrêté municipal,
- ✚ **DIT** que l'agent garde sa rémunération habituelle et pourra bénéficier de repos compensateur en contrepartie des heures supplémentaires consacrées au recensement.

**Adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Délibération pour le recrutement d'un agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2017,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- La création d'un emploi non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonnier à raison : d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet pour la période du 04 janvier 2017 au 18 février 2017. L'agent sera rémunéré forfaitairement pour les séances de formation et le temps de travail sur le terrain, pour toute la durée de l'embauche, pour un montant de 273.00 € Brut (Dotation forfaitaire versée par l'Etat)

- Monsieur HOUCKE Yann sera désigné comme agent recenseur pour la commune de Saint-Arnac par arrêté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

## AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le maire rend compte de sa rencontre avec Madame la Présidente du Conseil Départemental.
- Un projet est en cours d'étude avec l'Association « Les Amis d'Alain Marinaro ». Afin de pouvoir évaluer ce projet il sera nécessaire de prendre un rendez-vous avec Paul MEUNIER, Aurélie BALSE et Françoise BOURGES.
- Pour 2017 nous envisageons de reconduire l'opération « Les gestes qui sauvent » la priorité sera donnée aux personnes ayant reçu une première formation, afin de consolider leurs acquis.
- Le prix des jouets pour les enfants de 0 à 12 ans est maintenu à 35 €, une friandise de chocolat leur sera offerte.
- Pour les personnes de plus 70 ans une corbeille garnie sera achetée auprès de « l'ESAT les terres rouges »

Fin de la séance à 23h00.

A Saint-Arnac, le 07 novembre 2016

Le Maire,  
Guy CALVET

